

Etaient présents :

Monsieur Joël LE JEUNE	Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André COËNT	Vice-président de Lannion Trégor communauté
Monsieur Maurice OFFRET	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Patrice KERVAON	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Arnaud PARISCOAT	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Christian LE FUSTEC	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François BOURIOT	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Guirec ARHANT	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Hervé GUELOU	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Pierrick ROUSSELOT	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Madame Bernadette CORVISIER	Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François PRIGENT	Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Pierre TERRIEN	Conseiller délégué de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves LE GUEN	Conseiller délégué de Lannion-Trégor Communauté
Madame Monique GAREL	Conseillère déléguée de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves KERAUDY	Conseiller délégué de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Marcel TURUBAN	Conseiller délégué de Lannion-Trégor Communauté
Madame Françoise NIHOUAN	Conseillère déléguée de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André LE MOAL	Conseiller délégué de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Michel JANIAC	Représentant du Maire de Trébeurden
Monsieur Gérard KERNEC	Maire de Vieux-Marché
Monsieur Jean DROUMAGUET	Maire de Mantallot
Monsieur Jean-Marie BOURGOIN	Maire de Ploulec'h
Monsieur Gérard QUILIN	Maire de Plounevez-Moëdec
Monsieur Jean-Claude JÉGOU	Maire de Pluzunet
Monsieur Roger PRAT	Maire de Prat
Monsieur Christophe ROPARTZ	Maire de Saint-Michel-En-Grève
Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER	Maire de Tonquédec
Monsieur Nicolas RICHARD	Représentant du Maire de Trégrom
Madame Sandrine CALLAREC	Représentante du Maire de Trémel
Monsieur Pierre ADAM	Maire de Trévou-Tréguignec
Monsieur Pierre-Yves DROUMAGUET	Maire de Camlez
Mme Dominique LE NORMAND	Adjointe au Maire de Coatréven
Monsieur Bernard FREMERY	Maire de Hengoat
Monsieur Jean BROUDIC	Représentant du Maire de Lanmérin
Monsieur Jean-Louis EVEN	Maire de La-Roche-Derrien
Monsieur Michel DENIAU	Maire de Penvéan
Monsieur Jean-Yves NEDELEC	Maire de Plouguiel
Monsieur Hervé LINTANF	Maire de Ploudouran
Monsieur Michel LE QUEMENER	Maire de Trézény
Monsieur Yvon LE SEGUILLON	Maire de Trédarzec
Madame Anne-Françoise PIEDALLU	Maire de Plougrescant

Les membres du Conseil de développement :

Monsieur Gérard FALEZAN	Président du Conseil de développement
Monsieur Jean-Pierre TRILLET	Membre du Conseil de développement
Monsieur Gilles BLANSCHONG	Membre du Conseil de développement
Monsieur Binh NGUYEN-THAI	Membre du Conseil de développement
Monsieur Jean-Yves MONFORT	Membre du Conseil de développement

Etaient excusés :

Monsieur Paul LE BIHAN	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Madame Claudine FEJEAN	Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Paul DRONIOU	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Loïc MAHÉ	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-François LE GUEVEL	Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Patrick L'HEREEC	Conseiller délégué de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Philippe WEISSE	Maire de Quemperven
Monsieur René PILOLOT	Maire de Tréduder
Monsieur Jean-François LE BRAS	Maire de Trégrom
Madame Thérèse BOURHIS	Maire de Trémel
Monsieur Jean-Yves FENVARC'H	Maire de Minihy-Tréguier
Monsieur Pierrick GOURONNEC	Maire de Pleumeur-Gautier
Monsieur Denis MER	Membre du Conseil de développement
Monsieur Pierre ADAM	Membre du Conseil de développement
Monsieur Benoît DUMONT	Membre du Conseil de développement

Assistaient (services LTC) :

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté
Madame Nadine MARECHAL	Directrice Adjointe de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des Finances et de la Prospective de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur Général des Services Techniques de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Hervé GAUTHIER	Directeur politiques territoriales, contractuelles et Pays de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Eric ROUVRAIS	Chargé de mission à Lannion-Trégor Communauté

REUNION DU COMITE DE PILOTAGE

« Projet de Territoire et Pacte Financier et Fiscal » de Lannion-Trégor Communauté

16 mai 2017

Compte-rendu

La séance est ouverte par M. Joël LE JEUNE, président de Lannion-Trégor Communauté, en rappelant les points vus au comité de pilotage précédent le 18 avril 2017, et l'échéance du Conseil Communautaire du 22 juin 2017, lors duquel le nouveau Projet de Territoire, le Pacte Financier et Fiscal et le Plan Pluriannuel d'Investissement seront soumis au vote.

Révision du Projet de Territoire (*cf. diapos 3 à 11*)

M. Joël LE JEUNE, rappelle les grandes étapes de l'élaboration du Projet de Territoire de l'agglomération, de la phase préparatoire de 2014 au travail mené en 2016 pour y intégrer les enjeux et projets des ex-communautés du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux. La contribution active de toutes les parties prenantes du territoire à cet exercice est soulignée, notamment de la société civile à travers le Conseil de développement. Une étape majeure a été franchie le 16 juin 2016 avec la validation du travail effectué par le Comité de pilotage « fusion ».

La structure du document est précisée, avec ses quatre défis déclinés en 14 chantiers et 33 objectifs, qui représentent un schéma d'orientation des interventions et politiques de l'agglomération. La mise en œuvre du Projet de Territoire repose sur plusieurs outils opérationnels : le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements, le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Schéma de Cohérence Territorial du Trégor, l'Analyse des Besoins Sociaux et le Schéma Petite Enfance Parentalité, le Schéma de Mutualisation des Services, le Pacte Financier et Fiscal, le Plan Pluriannuel des Investissements et le Guide des Aides Financières.

Il est précisé que le Projet de Territoire, document à vocation stratégique, se distingue des Contrats Départementaux de Territoire, passés par les trois EPCI en 2016 avec le Conseil Départemental, et du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays. Ces contrats ont, eux, vocation à financer des projets concrets.

Il est demandé que les derniers commentaires soient envoyés avant le 25 mai (à l'adresse eric.rouvrais@lannion-tregor.com), afin que ceux-ci soient pris en compte en vue de la réunion de la Commission n°8 'Pays du Trégor et animation territoriale' du 1^{er} juin et que le document puisse être soumis à validation en Conseil Communautaire en juin.

Pacte Financier et Fiscal (*cf. diapos 12 à 27*)

M. François BOURIOT, vice-président de Lannion-Trégor Communauté, présente les éléments envisagés du Pacte Financier et Fiscal, en reprenant des aspects vus lors des précédentes réunions du Comité de pilotage et d'autres qui sont nouveaux.

TASCOM :

Cette taxe est due pour les surfaces commerciales supérieures à 400m². La proposition est d'élever progressivement le coefficient TASCOM de 1,05 à 1,20 d'ici 2020 (0,05/an), avec une exception pour le territoire ex-CCPL qui, partant d'un coefficient plus faible de 1,00, atteindrait le coefficient de 1,20 en 2021 (en tenant compte du plafond réglementaire de progression de 0,05 points de coefficient par an qui ne permet pas un rattrapage plus rapide par le territoire de l'ex-CCPL).

Partage de fiscalité : La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) revient à l'EPCI, tandis que les communes reçoivent la Taxe Foncière. Il est proposé que 25% de la progression des montants perçus au titre de la Taxe Foncière reviennent à l'EPCI. A titre d'exemple, quand une entreprise s'installe dans une zone communautaire ou dans des bâtiments locatifs communautaires, si la Taxe Foncière perçue par la commune augmente de 10 000 €, elle reversera 2 500 € à l'EPCI.

Partage des IFR « éoliennes » : Alors que LTC perçoit 70% du montant total perçu au titre des IFR (30% reviennent au département), il est proposé que 25% de la part LTC soit reversée aux communes concernées par les champs d'éoliennes, et ce dès 2017. Il est rappelé que cette mesure était déjà valide pour le territoire de LTC à 38 communes, et que la proposition porte donc sur l'extension de cette mesure à tout le territoire de la nouvelle intercommunalité.

La Base Minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Il est rappelé que la CFE se base sur le bâti des entreprises. Certaines entreprises ayant un chiffre d'affaires important mais pas de foncier bâti échappent à cette taxe. Une base minimum a donc été instaurée, en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (6 tranches différentes, et un montant minimum). La proposition est d'appliquer cette mesure, qui existe déjà sur le territoire de LTC à 38 communes, à l'ensemble du territoire LTC de 2017. Des plaintes émises par les entreprises au sujet de la CFE sont évoquées. Il est rappelé que cette taxe reste bien inférieure à la Taxe Professionnelle, qui a été supprimée, et que des simulations avaient été transmises aux communes.

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) : Il est proposé d'instituer cette mesure, qui vise à lutter contre la vacance de logement, sur l'ensemble du territoire. Bien que cette taxe soit décidée et perçue par les communes, il est proposé de l'inclure dans le Pacte Financier Fiscal pour assurer une mise en œuvre harmonisée et éviter les écarts sur le territoire. Une délibération municipale sera bien entendu nécessaire dans chaque commune, et les communes resteront libres du choix de l'affectation des produits de cette taxe, qui pourront notamment être utilisées pour mettre en œuvre les mesures du PLH. Il est précisé que les particularités de cette taxe sont très bien expliquées par les services de l'Etat (voir par exemple la page Internet : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17293).

La Taxe d'aménagement : Le taux de cette taxe (recette en produit d'investissement) est fixé librement par les communes (un plafond de 4,2% doit être respecté). A partir de 2018, il est proposé que cette taxe soit perçue par l'EPCI. Il est proposé que chaque commune reste libre du taux sur son territoire communal et informe LTC en conséquence. L'EPCI ajoutera 0,8 points au taux défini par la commune. LTC reverserait ainsi le produit correspondant au taux fixé par les communes, et conserverait la part correspondant au 0,8 points ajoutés à ce taux. La part perçue par LTC servira à financer les services liés à l'urbanisme qui ont été transférés à LTC. Les communes ont le choix du taux qui s'applique à leur territoire, et doivent en informer LTC avant le 1^{er} octobre 2017. LTC fixera ensuite le taux final (majoré de 0,8 points) avant perception. Une délibération générique sera bientôt proposée aux communes, accompagnée d'un modèle de convention à passer avec LTC. Cette taxe pouvant être sujette à des zonages et à des mesures d'exonération (9 cas d'exonération possibles), il est proposé d'harmoniser les critères d'exonération à l'échelle du territoire, en se basant sur les critères d'exonération qui ont été retenus dans la majorité des communes appliquant déjà cette taxe. Un débat

s'ouvre sur les critères d'harmonisation retenus dans différentes communes. Afin de faciliter la prise de décision, une simulation sera faite et transmise aux communes afin d'évaluer l'impact d'un tel exercice d'harmonisation.

La Taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : La proposition est de fixer le produit attendu à un montant moyen de 10€ par habitant du territoire (le plafond étant à 40€/habitant), en attendant d'avoir réussi à déterminer le montant des charges liées à cette nouvelle compétence. Cette taxe doit s'appliquer à partir de 2018. Le produit de cette taxe sera obtenu sur la base d'une ventilation sur d'autres taxes existantes (TH, CFE, Taxe sur le Foncier non bâti notamment, le calcul étant effectué par les services fiscaux), au niveau communal. L'impact moyen par habitant (population DGF) sera de 10€/an, de 16€ par foyer fiscal. L'établissement de cette taxe amènera à évaluer son impact en ce qui concerne le financement des bassins versants et in fine sur le prix de l'eau.

La Taxe de Séjour : elle est perçue par l'EPCI pour 59 communes (tout le territoire à l'exception de Perros-Guirec, qui a son propre office de tourisme). Un groupe de travail est en cours sur la mise en place d'un système de collecte et sur les transferts liés entre communes et EPCI.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Aucun changement pour l'instant, le système reste stable. Un travail est en cours en vue d'une homogénéisation du service sur l'ensemble de la communauté, et pour examiner la faisabilité de rapprocher les taux de TEOM pour un même service rendu.

Les redevances d'assainissement : pour l'assainissement collectif, il est prévu de tendre, en 2018-2020, vers une convergence des grilles tarifaires. En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, l'objectif est de trouver un accord sur le mode de perception. Il est proposé de répliquer le modèle du Haut-Trégor, qui implique une annualisation de la redevance. Si cette proposition est bien perçue, il est demandé à veiller à ce que cela ne conduise pas à une forte augmentation de coût de la prestation pour l'utilisateur. L'idée est d'avoir des montants homogènes, et que cela couvre les charges (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : ce Fonds financera la gestion des autorisations du droit des sols (ADS). Il est proposé d'adopter la répartition de droit commun basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), ce qui mènerait à la perception d'environ 36% du produit par l'EPCI, le reste étant reversé aux communes. Il est noté que la précédente répartition sur LTC (38 communes) était différente et qu'une modification telle que proposée implique une nouvelle discussion en CLECT des AC relatives à l'urbanisme. Il est aussi clarifié que si ce fonds financera le service ADS, la part EPCI du produit de la taxe d'aménagement permettra de financer la mise en place du PLUi. Le SCOT sera financé par l'intercommunalité, comme précédemment.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle est versée par l'Etat. Il est précisé que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoient à terme la dissolution de certains syndicats, mais on ne sait pas lesquels à ce jour. Si les compétences exercées par certains syndicats étaient transférées à l'EPCI, cela représenterait un transfert de compétence qui aurait un impact sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), et viendrait augmenter la DGF perçue par l'EPCI. De la même manière, il est rappelé que tout transfert de compétence vers l'EPCI, surtout s'il intervient avant qu'une obligation légale impose ce transfert et plus tôt que dans les autres EPCI de France, a un impact positif sur le CIF et permet d'augmenter la DGF perçue par l'EPCI.

La parole est donnée à M. André Coënt, 1^{er} vice-président de Lannion Trégor communauté.

Plan Pluriannuel d'Investissement (*cf. diapos 28 à 42*)

M. André COËNT rappelle que le PPI a pour objectif de planifier, prioriser et formaliser les investissements de l'agglomération envisagés pour années à venir, en tenant compte de :

- de leur rythme de réalisation (2017-2020 / Post-2020);
- de leur coût prévisionnel et de la capacité à les financer (coût d'investissement et coûts d'exploitation/entretien), au regard notamment des perspectives identifiées dans le Pacte Financier et Fiscal.

Une liste des 116 projets portés par la communauté d'agglomération a été transmise en prévision de la présente réunion, organisée par budget et défi du Projet de Territoire. Il s'agit bien sûr d'un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle. Si les recettes sont moindres qu'attendues, les priorités définies devront être revues et éventuellement ajustées.

Ressources :

La parole est donnée à M. Arnaud PARISCOAT, vice-président de Lannion-Trégor Communauté, pour présenter les ressources qui permettront de financer ces investissements. Les différentes sources de financement sont brièvement rappelées :

Le Département :

- ✓ Contrats Départementaux de Territoire 2016-2020
- ✓ Politiques sectorielles

La Région :

- ✓ Contrat de Partenariat 2014-2020 (Volet Territorial)
- ✓ Politiques sectorielles
- ✓ Appel à projets (ex: dynamisme des bourgs/villes 2017-2018)

L'État :

- ✓ CPER 2015-2020 (notamment son Volet Territorial financé par le FNADT)
- ✓ Contrat de Ruralité 2017-2020

- ✓ FSIL : Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (hors Contrat de Ruralité)
- ✓ Politiques sectorielles (ADEME, Agence de l'EAU, CAF, DRAC, etc...)
- ✓ Appel à projets (ex: dynamisme des bourgs/villes 2017-2018)

L'UE et ses Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) 2014-2020 :

- ✓ FEDER (Volet Régional et Volet Territorial = ITI FEDER)
- ✓ FEADER (Volet Régional et Volet Territorial = LEADER)
- ✓ FEAMP (Volet Régional et Volet Territorial = DLAL FEAMP)

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 (CDT) : en vue de la revoyure qui a lieu en 2017, une réunion du COPIL dédié est prévue en septembre 2017. Il est rappelé que les communes doivent commencer à faire le point sur l'état d'avancement de leurs projets, d'une part pour identifier les projets abandonnés, d'autre part pour pouvoir demander le versement des subventions prévues pour les projets qui sont en cours. La répartition des montants entre EPCI et communes est rappelée pour chacun des trois CDT existants, ce qui permet d'identifier les ressources potentiellement disponibles pour l'EPCI après la revoyure. Le Département fixera le cadre de cette revoyure, notamment en ce qui concerne la fusion, ou non, des trois contrats en un, sachant que les montants à considérer sont relativement faibles.

Le Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 : sa structure générale est rappelée, ainsi que son articulation avec 4 conventions de financement différentes :

Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor 2014-2020

Convention
Crédits Région

8 836 890 €

Convention
FEADER

1 979 586 €

Convention ITI
FEDER

1 600 701 €

Convention
FEAMP

(Pays du Trégor /
Pays de Guingamp)

1 061 127 €

En ce qui concerne la convention portant sur les crédits Région, il est précisé qu'une clause de revoyure intervient en 2017, l'enveloppe totale ayant été divisée en deux périodes (2014-2016/2017-2020) – ce n'est pas le cas pour les trois conventions portant sur des financements européens. Cette revoyure représente une opportunité de flécher, pour la seconde période de mise en œuvre, des projets structurants pour le territoire, qui ne devront pas être examinés en CUP. Si la révision du contrat de partenariat et de la convention portant sur les crédits Région est menée par la Commission n°8 'Pays du Trégor et animation territoriale', l'identification d'éventuels projets structurants est bien le fruit du travail du COPIL « Projet de Territoire ».

Sur la base du bilan de la première période (47% de l'enveloppe des crédits Région mobilisés par l'EPCI, 39% par les communes et 14% par les autres acteurs) est proposé le principe d'allouer environ 50% de l'enveloppe de crédits Région disponible pour la deuxième période à l'EPCI.

Les caractéristiques de l'Appel à Projets « dynamisme des Villes et des bourgs ruraux en Bretagne » (commun à l'Etat et à la Région) sont rappelées. Il est précisé qu'au regard de l'enveloppe et de l'échelle régionale de cet appel à projets, un nombre probablement limité de communes du Trégor pourront bénéficier de ces financements.

Le Contrat de Ruralité 2017-2020 est présenté, ainsi que l'enveloppe prévue pour le territoire de LTC pour 2017 (573 081,39€). Ce contrat est abondé par des crédits dédiés du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). A ce sujet, M. Joël LE JEUNE précise qu'une réunion est prévue avec le sous-préfet mercredi 17 mai pour mieux comprendre les clés de la répartition de différents types de crédits d'Etat (DETR, FSIL). Les montants alloués au territoire du Trégor semblent en effet relativement faibles par rapport à ceux revenant aux territoires voisins. Si rien ne peut être changé pour 2017, il convient d'améliorer la situation en 2018.

Projets :

M. André COËNT reprend la parole pour détailler les projets d'investissement prévus par LTC pour la période 2017-2020 et au-delà. Un récapitulatif des montants d'investissement prévus est présenté par défi du Projet de Territoire, pour un total envisagé de 141 549 417 €. Des exemples de grands projets sont nommés pour chaque défi du Projet de Territoire.

Un échange a lieu au sujet des opportunités de soutenir des projets dans le domaine de la formation, malgré les difficultés rencontrées pour attirer les acteurs de ce secteur sur le territoire. Il est convenu de poursuivre la réflexion dans ce domaine.

Des discussions ont lieu au sujet de certains projets qui sont terminés ou dont la réalisation serait souhaitée avant 2020. Il est rappelé que la détermination de la période de mise en œuvre des différentes opérations a été définie et priorisée au sein de diverses commissions. L'importance des efforts d'investissement est soulignée, en rappelant que ne sont listés que les projets qui seront portés par LTC, et que certaines opérations seront neutres financièrement pour l'agglomération (projets réalisés en délégation de maîtrise d'ouvrage, projets en eau et assainissement, etc.). Il est aussi précisé que les études de faisabilité de ces

investissements n'ont pas toutes été effectuées à ce jour, et que la réalisation des opérations reprises dans la liste dépendra de la disponibilité effective des ressources nécessaires.

Il est rappelé également que l'entretien des équipements communautaires sera réalisé grâce à des fonds de concours dédiés – tous les équipements communautaires seront concernés, mais le détail de ces équipements n'est pas donné dans la liste envoyée aux membres du présent COPIL.

Il est demandé que la question de l'offre de soins soit abordée plus largement dans le PPI, en dehors des maisons de santé dont le coût est très élevé.

Il est rappelé que certains des projets identifiés feront l'objet d'un examen par le Comité Unique de Programmation (CUP), qui soutient la mise en œuvre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays et des conventions qui s'y rattachent.

La liste des fonds de concours et subventions reprises dans le PPI est présentée, pour un montant total de 15 590 184 €. Les règles d'attribution de ces fonds de concours sont définies au sein des différentes commissions de travail de l'agglomération, en fonction de leurs champs de compétences (voir ci-dessous dans la section 'Guide des aides').

Stratégie de financement des projets du PPI :

M. Arnaud PARISCOAT présente la stratégie envisagée pour financer les projets de l'agglomération sur la période 2017-2020. Cette stratégie est de mobiliser une partie importante des ressources disponibles pour l'EPCI (Contrat de Partenariat, Contrat de Territoire, Contrat de Ruralité) en soutien d'un nombre limité de projets structurants. Cela permettrait notamment :

- D'éviter autant que possible les financements croisés ;
- D'avoir un CUP plus disponible pour examiner les projets des communes et autres acteurs ;
- La mise à disposition de fonds de concours pour soutenir les projets des communes ;
- D'avoir une équipe technique plus disponible pour soutenir un territoire élargi.

Les projets structurants identifiés sont ensuite présentés avec leurs sources de financements, ainsi que plus généralement la façon dont LTC envisage de mobiliser les ressources existantes pour soutenir la réalisation de ses projets via les financements départementaux, régionaux, nationaux et européens. Les projets structurants proposés sont les suivants :

- La réhabilitation du couvent des Sœurs du Christ, à Tréguier (phase 1) ;
- La modernisation et extension de l'Aquarium marin de Trégastel ;
- La construction d'un Parc des Expositions à Lannion ;
- La construction d'un nouvel abattoir communautaire ;
- L'École de Musique Communautaire.

Au sujet du projet de parc des expositions à Lannion, M. Joël LE JEUNE explique que le programme précis reste à définir, mais que ce programme prévoit l'utilisation de bâtiments de l'ancien site d'Alcatel-Lucent, à Lannion. Le programme sera présenté en temps utile, l'objectif étant de réutiliser au mieux des bâtiments existants qui sont pour la plupart de grande qualité, mais aussi de proposer un lieu qui réponde aux besoins réels de ses usagers potentiels, que ce soit en termes de taille ou de configuration.

Guide des Aides (cf. diapos 43 à 48)

La parole est donnée à M. André COËNT. Il est rappelé que la finalisation de ces aides est du ressort des commissions compétentes, et que le résultat définitif sera présenté au Conseil Communautaire en juin 2017. Ce recueil des aides sera transmis aux communes, ce qui leur permettra de faire part de leurs commentaires.

En termes de méthode, il est rappelé que les discussions portant sur les modalités précises de chaque aide identifiée dans le guide, pour des raisons d'efficacité, doivent avoir lieu dans les commissions, lors du COPIL, ou encore lors du Bureau Communautaire. En effet, les réunions du Conseil Communautaire de juin ont des ordres du jour trop denses pour permettre de passer en revue tous les détails de chaque aide financière.

M. André COËNT poursuit en présentant de manière globale les aides en lien avec les différent défis du Projet de Territoire, en mentionnant en particulier les aides nouvelles et celles pour lesquelles des modifications sont proposées pour 2017. Il est précisé que les aides pourront être mobilisées dès qu'elles auront été approuvées par le Conseil Communautaire, et donc dès 2017.

Des échanges ont lieu au sujet d'aides spécifiques et de leurs modalités, notamment concernant l'aide relative au soutien apporté aux ménages primo-accédants.

Il est clarifié que le Guide des Aides, dans son état actuel (non-finalisé), sera envoyé aux communes avec le compte-rendu de cette réunion, pour faciliter le travail de préparation des prochaines commissions. Il est rappelé que chaque fiche du guide précise le service LTC qui instruira les demandes.

Questions diverses

M. Joël LE JEUNE, président de Lannion-Trégor Communauté, rappelle les échéances à venir en juin 2017 :

- La possibilité d'organiser une commission plénière le 10 juin, si cela s'avère vraiment nécessaire après les réunions des commissions de travail qui auront eu lieu peu avant ;
- Les dates fixées pour les réunions du Conseil Communautaire, à savoir le 22 juin (un jeudi, exceptionnellement) et le 28 juin.

Il est précisé qu'une commission plénière est une réunion de travail qui rassemble l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, la presse n'étant pas conviée.

M. Gérard FALEZAN, Président du Conseil de Développement, mentionne la contribution apportée par cette organisation au sujet du Projet de Territoire et annonce l'envoi prochain d'une contribution en lien avec la révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor.

Mme Bernadette CORVISIER, Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté, rappelle le challenge « au boulot en vélo » et invite les membres du COPIL à y participer.

La séance est levée à 20h.